



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51ème SEANCE

Président : M. TOMMO MONTHE (Cameroun)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)

POINTS 116 ET 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/40/L.4 relatif au point 75 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/40/L.13 relatif au point 84 g) de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/40/L.26 relatif au point 79 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme de la décision du Comité exécutif publiée sous la cote A/C.3/40/L.38 relative au point 105 de l'ordre du jour

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/40/SR.51  
16 décembre 1985  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite) (A/40/754 et 948; A/C.5/40/L.4)

Projet de résolution A/C.5/30/L.4

1. Le PRESIDENT annonce que le représentant de l'Union soviétique a demandé que les parties A et B du projet de résolution A/C.5/40/L.4 soient mises aux voix.
2. M. SHAHEED (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le scrutin, réaffirme la position de sa délégation : la FNUOD ayant été instituée à la suite de l'agression israélienne contre les territoires arabes occupés, c'est l'Etat agresseur, à savoir l'entité sioniste, qui devrait supporter intégralement la charge financière de ses opérations.
3. M. ARAD (Israël), prenant la parole pour une motion d'ordre, prie instamment le Président de rappeler le représentant de la Syrie à l'obligation de désigner les Etats Membres par leur appellation officielle.
4. M. YONIS (Iraq), expliquant son vote, réaffirme la position de son gouvernement selon laquelle les Etats Membres ne devraient absolument pas supporter les dépenses de la FNUOD, dont l'Etat agresseur doit couvrir seul le coût des opérations. La délégation iraquienne s'abstiendra donc de voter sur le projet de résolution.
5. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique il est procédé au vote enregistré sur la partie A du projet de résolution A/C.5/40/L.4.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Danemark, Égypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Népal, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Albanie, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Bulgarie, Guinée, Hongrie, Iraq, Jamahiriva arabe libyenne, Maroc, Mongolie, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yemen.

6. Par 78 voix contre 2, avec 18 abstentions, la partie A du projet de résolution A/C.5/40/L.4 est adoptée.

7. M. OTHMAN (Jordanie), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté pour la partie A du projet de résolution, mais que cela ne signifie pas qu'elle excuse l'occupation de territoires arabes par Israël. Les opérations de maintien de la paix devraient n'être que temporaires et l'Organisation des Nations Unies devrait dépasser ce simple rôle et établir une paix durable au Moyen-Orient.

8. M. MASSOUD (Emirats arabes unis) dit que sa délégation a voté pour la partie A du projet de résolution par solidarité avec la communauté internationale et pour appuyer la cause de la paix et de la sécurité internationales. Elle estime cependant qu'Israël devrait supporter le coût des opérations de la FNUOD, en tant qu'Etat agresseur au Moyen-Orient.

9. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique il est procédé au vote enregistré sur la partie B du projet de résolution A/C.5/40/L.4.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Népal, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Hongrie, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bulgarie, Guinée, Iraq, Jamahiriva arabe libyenne, Maroc, Roumanie, Yemen.

10. Par 75 voix contre 11, avec 8 abstentions, la partie B du projet de résolution A/C.5/40/L.4 est adoptée.

11. M. LADJOUZI (Algérie), expliquant son vote, rappelle que sa délégation avait initialement appuyé la création de la FNUOD que le Conseil de sécurité avait proposée dans sa résolution 350 (1974). Les actes d'agression répétés du régime sioniste contre les pays arabes limitrophes de la Palestine l'ont cependant amenée à s'interroger sur l'utilité de la FNUOD.

12. M. ARAD (Israël), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que, tout en étant fier de représenter l'Etat sioniste d'Israël, il doit demander au représentant de l'Algérie de désigner son pays par son nom officiel.

13. M. LADJOUZI (Algérie) le met au défi de trouver un article du règlement intérieur obligeant les délégations à désigner les Etats Membres par leur nom officiel. L'appellation qu'il a lui-même utilisée est bien connue à l'Organisation des Nations Unies et si M. Arad est fier d'appartenir à l'entité sioniste, M. Ladjouzi se demande de quoi il se plaint.

14. Reprenant le fil de sa déclaration, le représentant de l'Algérie dit que, la FNUOD s'étant révélée incapable de mettre un terme à l'agression sioniste, il est manifestement nécessaire de chercher une meilleure solution. D'autre part, comme les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont clairement défini cette agression, les Etats Membres ne devraient pas être tenus de financer les opérations de la FNUOD à l'aide de leurs contributions. Ce financement devrait tout au plus être assuré à l'aide de contributions volontaires, mais, comme c'est le régime sioniste qui refuse au peuple palestinien le droit à l'autodétermination, c'est à lui de couvrir les frais des opérations de la FNUOD. C'est uniquement parce que la délégation algérienne se voit demander sa quote-part au budget de la FNUOD qu'elle n'a pu voter contre le projet de résolution.

15. M. MUDHO (Kenya), M. WORKU (Ethiopie), M. BROWNE (Nouvelle-Zélande) et M. PIERRE (Guyana) annoncent que si leurs délégations avaient été présentes au moment du scrutin, elles auraient voté pour le projet de résolution A/C.5/40/L.4.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/40/652 et A/40/673 et Corr.1 et Add.1; A/C.5/40/5 et Add.1, A/C.5/40/6 et Corr.1, A/C.5/40/25, 27, 30, 38, 39 et 59)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

16. M. GITSOV (Bulgarie) note que le plan de recrutement à moyen terme pour la période 1983-1985 a eu certains résultats positifs, mais qu'il ne s'est pas déroulé comme prévu et qu'il est extrêmement improbable que ses objectifs soient réalisés dans le cadre du régime des fourchettes souhaitables et de la politique générale de recrutement actuellement en vigueur. Pour assurer l'équilibre de la répartition géographique des postes, il faut que la représentation de tous les Etats Membres soit aussi voisine que possible du nombre moyen de postes fixé pour chacun d'eux et que les postes de haut fonctionnaire soient répartis de manière équitable entre les groupes régionaux et entre les pays qui les composent. Le régime actuel comporte des obstacles essentiels qui s'opposent à la réalisation d'un tel objectif. En autorisant une marge de 15 p. 100 au-delà de leur point médian, on a permis à certains pays de se maintenir à un niveau voisin de la limite supérieure de leur fourchette souhaitable, voire, dans certains cas, très supérieur à cette limite; même si la représentation de ces pays était ramenée à l'intérieur de leur fourchette souhaitable, certains resteraient à un niveau très proche de leur limite supérieure, contraignant ainsi d'autres Etats à ne pas dépasser leur limite inférieure. Le régime actuel permet aussi à certains pays de continuer à être représentés dans des classes bien plus élevées que d'autres pays. Il est donc clair qu'aucun plan de rééquilibrage de la composition du Secrétariat ne pourra s'appliquer tant que le système actuel ne sera pas modifié.

17. On a soutenu que le régime actuel donne au Secrétaire général la marge de manoeuvre nécessaire à l'efficacité de l'Organisation. Tel qu'il est actuellement appliqué, ce régime tend néanmoins à s'opposer à l'efficacité fondée sur un juste équilibre géographique, tout en privant le Secrétaire général de la possibilité de nommer des candidats compétents originaires de pays à représentation trop faible ou médiocre. L'attribution de contrats permanents, qui sont actuellement les plus nombreux, limite également la capacité du Secrétaire général de prendre à bref délai des mesures correctives.

18. Dans ces conditions, les propositions faites par le CCI dans le document A/40/673 méritent un examen attentif. Si les recommandations qui visent à assurer une répartition géographique équitable sur les plans quantitatif et qualitatif peuvent sembler trop précises, on peut cependant y trouver des orientations utiles. Il y aurait avantage à suivre la suggestion tendant à attribuer des contrats de cinq ans renouvelables pour assurer à l'Organisation les services des personnes possédant les plus hautes qualités de travail et de compétence, ainsi que la proposition concernant la proportion à maintenir entre fonctionnaires engagés à titre permanent et fonctionnaires engagés pour une durée déterminée.

19. La délégation bulgare tient à réaffirmer qu'il lui semble nécessaire de renforcer l'autorité du Bureau des services du personnel en matière de recrutement, pour qu'il puisse pleinement contribuer au juste équilibre géographique du Secrétariat.

20. M. SHRESTHA (Népal) dit que sa délégation appuie toute mesure tendant à améliorer l'efficacité et la qualité des ressources humaines de l'Organisation. Pendant les 40 années écoulées depuis la fondation de l'ONU, son personnel a acquis une expérience précieuse et le Secrétariat est devenu véritablement international à force d'attirer les talents et les compétences des quatre coins du monde.

(M. Shrestha, Népal)

C'est pourquoi il est bien naturel que la communauté internationale exige de l'Organisation un haut degré de performance et d'efficacité. La réalité est pourtant tout autre, et un grand nombre des anomalies et des défauts qui apparaissent très souvent dans les bureaucraties nationales se sont reproduits au Secrétariat. Le Président du Comité du personnel a appelé l'attention sur la dégradation continue de la notion de carrière fondée sur le mérite et l'équité, et le Secrétaire général a évoqué les interventions malvenues de certains Etats Membres dans le mécanisme des promotions, des mutations et des réaffectations. Les fonctionnaires se plaignent d'une manière générale de l'insuffisance des mesures d'incitation et des services de formation qui leur permettraient de cultiver leur spécialité, et l'absence d'un système d'organisation des carrières est l'un des plus grands obstacles à l'amélioration de l'efficacité et du moral des fonctionnaires du Secrétariat.

21. Le Secrétariat a un rôle essentiel à jouer en établissant à l'intention des Etats Membres des rapports marqués au coin de l'objectivité, de l'impartialité et de la rigueur intellectuelle et en appliquant les décisions des Etats Membres; ceux-ci ne peuvent donc rester indifférents aux difficultés qui l'assaillent. C'est pourquoi la délégation népalaise appuie pleinement les initiatives prises par le Secrétaire général pour corriger les anomalies qui ont cours au Secrétariat, et notamment ce qu'il fait pour assurer une répartition géographique plus équitable du personnel. Pour que le Secrétariat représente véritablement tous les Etats Membres, il faut que le Secrétaire général continue de donner la priorité à une assiette de recrutement aussi large que possible.

22. La délégation népalaise se félicite de la nomination d'un coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. La Décennie des Nations Unies pour la femme et la Conférence de Nairobi qui a marqué sa conclusion ont contribué à faire évoluer de par le monde l'idée que l'on se fait du rôle politique, économique et social des femmes. Il importe d'exploiter à fond la dynamique ainsi créée et de ne pas laisser indéfiniment se perpétuer le rythme très lent des progrès enregistrés jusqu'à présent dans le recrutement des femmes au Secrétariat. Aussi la délégation népalaise appuie-t-elle les efforts déployés par le Secrétaire général pour corriger les disparités criantes dans la répartition des femmes au Secrétariat par classe, par profession et par région. Les femmes qualifiées ne manquent pas dans les pays en développement et ceux-ci apporteraient une contribution non négligeable à l'Organisation si on leur en donnait les moyens.

23. La méthode des concours est la plus objective et la mieux adaptée au recrutement du personnel, et il faudrait l'étendre aux postes P-3. Toutefois, cette méthode ne suffira pas à elle seule à apporter les améliorations souhaitées à la compétence et à l'efficacité du personnel du Secrétariat. Il est également essentiel d'assurer des possibilités d'avancement équitables et de renforcer les compétences techniques et professionnelles dans le cadre d'un programme de formation durable. C'est pourquoi la délégation népalaise engage le Secrétaire général à mettre en application le système d'organisation des carrières proposé et à le mettre pleinement en application dès que possible.

24. M. DASHKEVITCH (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne peut être véritablement efficace que si le recrutement se fait sur la base d'une large répartition géographique, assurant la représentation équitable à tous les niveaux des pays dotés de systèmes politiques et socio-économiques différents. La délégation ukrainienne se félicite des progrès réalisés dernièrement à cet égard; les louables efforts entrepris au Secrétariat ont permis à la République socialiste soviétique d'Ukraine et à d'autres pays d'atteindre la limite inférieure de leur fourchette souhaitable, mais ces résultats sont insuffisants et il convient de mettre en place un meilleur mécanisme de recrutement. Les chiffres et les conclusions concernant le plan de recrutement à moyen terme pour la période 1983-1985, dont le Corps commun d'inspection a rendu compte dans le document A/40/673, bien qu'ils ne s'accordent pas toujours avec les observations du Secrétaire général (A/40/673/Add.1), méritent qu'on leur accorde une attention particulière. Les observations du Secrétaire général sont décevantes en ce sens qu'elles ne s'inspirent pas d'un point de vue critique, qu'elles mettent l'accent sur certaines réussites, qu'elles rejettent les recommandations du CCI comme étant inapplicables et qu'elles plaident en faveur d'une vague souplesse. Il est un fait que les objectifs du plan ne seront pas atteints et que de nombreux pays, dont la République socialiste soviétique d'Ukraine, restent en deçà de leur point médian : en effet, comme l'a souligné le CCI, la catégorie des Etats surreprésentés s'est élargie, au lieu de disparaître. Pour tous les Etats, l'objectif doit être le point médian de la fourchette de représentation qui correspond à chacun d'eux.

25. Si le plan de recrutement à moyen terme n'a pas été mis en oeuvre c'est que, les mécanismes de recrutement étant inadéquats, la pratique ne suit pas les intentions. Le problème tient au fait que le Bureau des services du personnel n'a pas de pouvoir réel et ne coordonne pas son action avec celle des autres départements, lesquels règlent souvent eux-mêmes leurs problèmes de personnel, y compris celui du recrutement. En fait, de jeunes experts ressortissants des pays sous-représentés réussissent très souvent aux concours de recrutement, mais ne sont jamais engagés. Il est nécessaire de renforcer le rôle du Bureau des services de personnel, en particulier dans le domaine du recrutement; le Bureau devrait avoir à répondre directement au Secrétaire général de la mise en oeuvre des politiques de recrutement et rendre compte de l'incapacité des départements à atteindre leurs objectifs.

26. Un autre obstacle est l'augmentation alarmante du nombre des engagements permanents par rapport aux contrats de durée déterminée, sous le faux prétexte que les premiers sont indispensables au maintien d'un haut niveau de compétence et de dévouement. En fait, les contrats permanents font souvent naître un sentiment d'invulnérabilité qui ne fait que compromettre l'efficacité et ils ne devraient pas être accordés en aussi grand nombre, surtout lorsqu'il s'agit de ressortissants des pays surreprésentés. Il faudrait au contraire recourir plus largement aux contrats d'une durée déterminée de cinq ans.

27. Il convient de respecter strictement dans l'ensemble du Secrétariat le principe de la répartition géographique équitable. Dans de nombreux services, malheureusement, les pays d'Europe orientale sont largement sous-représentés et les tentatives qu'ils font pour rétablir l'équilibre en présentant des candidats

(M. Dashkevitch, RSS d'Ukraine)

qualifiés se heurtent au refus poli du Secrétariat. Non seulement faut-il éliminer une bonne partie de la partialité de certains départements, il faut aussi étendre le principe de la représentation équitable au personnel sur le terrain et au recrutement des experts et des consultants. Il convient bien entendu d'améliorer aussi la situation et le recrutement des femmes au Secrétariat, mais en respectant la fourchette calculée pour chaque Etat.

28. La délégation ukrainienne est particulièrement préoccupée par l'activité des syndicats et associations du personnel et par leurs tentatives d'immixtion dans des questions qui ne sont pas de leur compétence, car ils vont jusqu'à mener campagne pour obtenir que l'Assemblée rende compte devant un tribunal de son refus de céder aux pressions exercées par le Conseil du personnel pour faire relever les traitements. Le Conseil du personnel a largement outrepassé le mandat défini par l'Assemblée générale, alors que les droits des fonctionnaires ne sont pas violés. Le Conseil du personnel ne fait en réalité que saper le travail du Secrétariat, ce qui a des incidences financières négatives; c'est pourquoi la délégation ukrainienne appuie les conclusions et recommandations du Corps commun d'inspection au sujet des questions relatives au personnel, notamment la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale entreprenne un vaste examen de la question en tenant dûment compte des vues de toutes les parties intéressées.

29. Enfin, la délégation ukrainienne n'approuve pas la proposition visant à étendre le système des concours à la classe P-3 et partage les vues exprimées à cet égard par le représentant de la République démocratique allemande et par les représentants d'autres pays.

30. M. LOZA (Egypte) aimerait avoir des éclaircissements sur la politique budgétaire adoptée par le Secrétaire général pour les questions relatives au personnel.

31. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction le rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/C.5/40/30), qui appelle un examen attentif. Elle reconnaît aussi les difficultés rencontrées dans l'application du plan de recrutement à moyen terme, mais estime que c'est au Bureau des services du personnel qu'il incombe au premier chef de les résoudre; le Bureau devrait proposer des solutions précises à ces problèmes, notamment ceux touchant la coordination de son action avec celle des départements techniques.

32. L'expérience encourageante des concours de recrutement aux classes P-1 et P-2 ne signifie pas nécessairement que l'extension de ce système à la classe P-3 influerait positivement sur la qualité du personnel recruté à ce niveau. La délégation égyptienne se demande aussi s'il a été tenu compte des difficultés rencontrées dans les concours extérieurs et intérieurs pour lesquels les candidats ont la possibilité de rédiger dans l'une quelconque des langues officielles, et elle met en cause l'équité des examens où les candidats, dont la langue étrangère n'est ni l'anglais ni le français, doivent rédiger dans l'une de ces langues au même titre que ceux qui ont l'une de ces langues comme langue maternelle.

(M. Loza, Egypte)

33. La délégation égyptienne apprécie les efforts entrepris pour le recrutement des femmes (A/C.5/40/39) et demande des précisions sur les nouveaux contacts établis avec les organisations et les particuliers qui s'occupent de la condition de la femme et le rôle positif qu'ils peuvent jouer pour appuyer l'action du Secrétariat en matière de recrutement.
34. En ce qui concerne l'institution d'un médiateur, la délégation égyptienne estime qu'il est indispensable d'en discuter à la fois avec les représentants du personnel et avec le Tribunal administratif. Les fonctions envisagées ne devraient soulever de problèmes ni pour les procédures de réclamation à l'amiable ni en ce qui concerne la durée et le coût des procédures engagées auprès du Tribunal administratif.
35. Appelant l'attention sur le paragraphe 25 du document A/40/652, M. Loza dit que sa délégation aimerait qu'on lui explique clairement la situation du recrutement à la CESAO, où 35 postes soumis à la répartition géographique étaient vacants en juin 1984, et six en juin 1985. Enfin, il déplore la façon dont le CCI et la CFPI se sont accusés mutuellement et ont mis en doute leurs motivations respectives au sujet des dépenses de personnel; il estime que si ces deux organes font le même travail, cela signifie qu'il y a là une anomalie qu'il convient de corriger.
36. Mme YIN Shichang (Chine) dit que sa délégation est navrée de ce que le plan de recrutement à moyen terme pour 1983-1985 soit encore loin d'être pleinement appliqué en dépit des améliorations importantes enregistrées l'année précédente et qu'il n'y ait eu aucune amélioration l'année précédente dans le recrutement à la classe D-2 et aux classes supérieures de ressortissants de pays en développement. Pour en connaître la raison, il convient d'examiner le plan de recrutement lui-même. Un plan plus pragmatique, associé à des efforts consciencieux, aurait de meilleures chances de succès, et lors de l'élaboration du prochain plan la priorité devrait être accordée à une répartition géographique juste et équitable des postes et à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. A cet égard, les recommandations et observations qui figurent dans le rapport du CCI (A/40/673), malgré les réserves qu'elles ont suscitées de la part du Secrétaire général (A/40/673/Add.1), méritent un nouvel examen.
37. Le système des concours est utile, mais il doit tenir compte des grandes différences qui existent entre les Etats Membres. En l'état actuel des choses, les concours tendent à favoriser certains pays, et il convient d'y apporter des améliorations afin qu'ils n'écartent pas de nombreux candidats capables. Sous leur forme actuelle, les concours ne peuvent remédier au déséquilibre de la représentation, et la délégation chinoise n'est pas en mesure d'approuver l'extension de ce moyen de recrutement à la classe P-3.
38. Passant au document A/C.5/40/6, Mme Yin dit qu'il est tout à fait raisonnable d'inclure le facteur population dans la détermination des fourchettes souhaitables. La méthode actuellement utilisée pour l'appliquer consiste en un simple calcul qui n'a aucune signification concrète ni pour les régions, ni pour les Etats. Le Secrétaire général devrait jouir d'une plus grande latitude pour

(Mme Yin Shichang, Chine)

faire face aux contingences et aux besoins particuliers, et l'application du facteur population ne devrait pas compromettre les intérêts des pays peu peuplés. Cependant, si ce facteur n'est pas lié à la population d'un pays déterminé, il ne s'agit qu'ère que d'un élément autorisant une certaine souplesse. Il est tout à fait possible de trouver un meilleur moyen de prendre en compte le facteur population sans négliger les autres considérations et les autres intérêts.

39. L'idée d'instituer un médiateur, développée dans le document A/C.5/40/38, semble réalisable et même utile, mais il faudra se montrer prudent pour éviter tout double emploi avec les organes existants et satisfaire les impératifs de l'économie et de la rationalisation administrative.

POINTS 116 ET 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/40/L.11 concernant le point 75 de l'ordre du jour (A/C.5/40/46)

40. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général concernant l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 23 pour un montant de 255 700 dollars, moyennant l'inscription d'un crédit supplémentaire de 39 200 dollars au chapitre 31, à compenser par un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Le coût des services de conférence nécessaires a été évalué à 380 900 dollars; les crédits à ouvrir à ce titre seront examinés dans le contexte de l'état récapitulatif.

41. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/SPC/40/L.11, un crédit supplémentaire de 255 700 dollars devra être ouvert au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, ainsi qu'un crédit de 39 200 dollars au chapitre 31, qui sera compensé par une augmentation du même montant au chapitre premier des recettes. Les dépenses au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 380 900 dollars. Le montant effectif des crédits supplémentaires qu'il y aurait éventuellement lieu d'ouvrir sera inclus dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera soumis ultérieurement au cours de la présente session.

42. M. ARAD (Israël) demande un vote enregistré sur la proposition du Président et annonce que sa délégation votera contre.

43. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

44. Par 82 voix contre 2, avec 16 abstentions, la proposition est adoptée.

45. M. GITSOV (Bulgarie) indique que, s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour la proposition.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/40/L.13, révisé oralement, concernant le point 84 g) de l'ordre du jour (A/C.5/40/47 et Add.1)

46. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a estimé à 61 200 dollars le crédit supplémentaire nécessaire si le séminaire se tient à Vienne, et à 75 300 dollars s'il a lieu à Nairobi. Le Comité des conférences n'ayant pas vu d'objection à ce que le séminaire se tienne à Vienne, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 61 200 dollars au chapitre 19. Les dépenses au titre des services de conférence, estimées à 65 400 dollars seront prises en compte dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence.

47. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/40/L.13, tel qu'il a été révisé oralement, un crédit supplémentaire de 61 200 dollars devra être ouvert au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal de 1986-1987. Les dépenses au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 65 400 dollars. Le montant effectif des crédits éventuellement nécessaires à cette fin sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté ultérieurement au cours de la présente session.

(Le Président)

48. Le Président propose en outre à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que la réunion du séminaire à Vienne constituerait une dérogation au paragraphe 4 de la résolution 31/140 I, qui dispose que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs.

49. M. ARAD (Israël) demande un vote enregistré sur les propositions du Président et annonce que sa délégation votera contre.

50. Il est procédé au vote enregistré sur les propositions du Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Fidji, France, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

51. Par 87 voix contre 2, avec 13 abstentions, les propositions sont adoptées.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/40/L.26, concernant le point 79 de l'ordre du jour (A/C.5/40/51)

52. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour le moment. S'il fallait faire des dépenses supplémentaires, le Secrétaire général demanderait des crédits jusqu'à concurrence de 35 000 dollars; le montant effectif des dépenses serait indiqué dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.

53. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/SPC/40/L.26, il n'y aura pas lieu à ce stade d'ouvrir des crédits supplémentaires. Le Secrétaire général recevrait l'autorisation de demander des crédits additionnels jusqu'à concurrence de 35 000 dollars, dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.

54. M. ARAD (Israël) demande un vote enregistré sur la proposition du Président et annonce que sa délégation votera contre.

55. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

56. Par 98 voix contre 2, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

57. M. LADJOUZI (Algérie) ne voit pas bien sur quoi la Commission a voté, puisque le Comité consultatif a affirmé qu'aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire pour le moment.

58. Le PRESIDENT précise que la Commission a ainsi donné au Secrétaire général l'autorisation de demander, si besoin est, des crédits jusqu'à concurrence de 35 000 dollars. Le montant effectivement nécessaire sera inclus dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

59. M. LADJOUZI (Algérie) répond que la Commission semble dévier de l'examen des incidences sur le budget-programme pour s'occuper de questions de fond. Puisqu'il n'y avait pas d'incidences budgétaires, il n'y avait aucune raison de procéder à un vote.

60. Le PRESIDENT assure le représentant de l'Algérie que la Commission n'a pas outrepassé ses attributions mais a seulement prévu l'ouverture d'un crédit de 35 000 dollars, au cas où celui-ci s'avérerait nécessaire.

Incidences sur le budget-programme de la décision du Comité exécutif figurant dans le document A/C.3/40/L.38, concernant le point 105 de l'ordre du jour (A/C.5/40/63)

61. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé l'autorisation de prolonger de cinq jours par an la durée de ses réunions. Il en résultera des dépenses au titre des services de conférence, d'un montant maximum de 64 000 dollars, à inscrire au chapitre 29B; le montant exact sera indiqué dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence.

62. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) ne comprend pas très bien ce que la Commission doit approuver. Les demandes de crédits supplémentaires ne sont généralement pas libellées dans les termes utilisés au paragraphe 11 du document A/C.5/40/63.

63. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que la prolongation de cinq jours de la session du Comité exécutif entraînerait une augmentation du coût des services de conférence jusqu'à concurrence de 64 000 dollars. Il n'est pas demandé à la Cinquième Commission d'approuver un crédit correspondant, car ces dépenses seront probablement financées au moyen des ressources déjà inscrites au chapitre 29B.

64. Le PRESIDENT déclare que la procédure suivie est conforme à la pratique habituelle de la Commission : le crédit effectivement nécessaire sera indiqué dans l'état récapitulatif.

65. M. MURRAY (Royaume-Uni) fait observer que, lors de l'examen initial de la proposition tendant à prolonger la session du Comité exécutif, il semblait y avoir une possibilité de financement des coûts supplémentaires. La délégation britannique espère que ce sera le cas. Toutefois, le document A/C.3/40/L.38 ne précise pas clairement si une décision expresse a été prise pour approuver les cinq journées supplémentaires demandées par le Comité exécutif. La Commission va donc donner suite à une demande émanant du Haut Commissaire pour les réfugiés et non pas d'une autre grande commission de l'Assemblée générale, auquel cas la délégation britannique aurait des réserves à faire.

66. M. RWAMBUYA (Division du budget) répond que le Comité exécutif prend normalement ce genre de décision sans référence aux ressources requises. En adoptant le projet de résolution, la Troisième Commission a voulu attirer l'attention sur le fait qu'un crédit supplémentaire serait peut-être nécessaire.

67. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que, si elle donne suite à la proposition figurant dans le document A/C.3/40/L.38, aucun crédit supplémentaire ne devra être inscrit à ce stade. Le montant effectif du crédit éventuellement nécessaire sera examiné dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté ultérieurement à l'Assemblée générale au cours de la présente session.

68. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne pense pas que la prolongation de la session du Comité exécutif soit justifiée et demande que l'on procède à un vote enregistré.

69. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, France, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

70. Par 87 voix contre une, avec 17 abstentions, la proposition est adoptée.

71. M. MURRAY (Royaume-Uni) déclare que, tout en appuyant les travaux du Haut Commissaire pour les réfugiés, sa délégation s'est abstenue lors du vote car il n'est pas certain que l'on puisse couvrir les coûts supplémentaires; d'autre part, la procédure suivie est contestable.

72. M. GUERRERO (Equateur) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour les propositions du Président, relatives aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/SPC/40/L.11 et A/C.2/40/L.13.

73. M. OTHMAN (Jordanie) dit que, s'il avait été présent, il aurait voté pour les propositions du Président relatives aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/SPC/40/L.11, A/C.2/40/L.13 et A/SPC/40/L.26.

74. Le PRESIDENT demande instamment aux membres de la Commission de faire tout leur possible pour être présents lors des votes, car leur absence retarde les travaux de la Commission.

75. M. ODUYEMI (Nigéria) demande de quel ordre sont les dépenses engagées chaque fois que la Commission procède à un vote.

La séance est levée à 13 h 15.